



Alvarez & Arlabosse
Société d'Avocats Inter-Barreaux

SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE

Maître Céline CASTINETTI

Avocat au Barreau de DRAGUIGNAN

Pôle Excellence Jean Louis, 342 Via Nova, 83600 FREJUS

Tél. : 04.98.11.45.00

celine.castinetti@alvarez-arlabosse.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

Sur la commune de SAINT-TROPEZ (Var - 83990),

Dans un ensemble immobilier dénommée

TRAVERSE DE LA GARONNE,

20 rue Sibilli et 15 rue Georges Clémenceau,

Lot n°13 : consistant en UN LOCAL COMMERCIAL

MISE A PRIX : VINGT-CINQ MILLE EUROS
(25 000 €uros)

VISITE DES LIEUX :

Par la SELARL ACTAZUR, Commissaires de Justice à DRAGUIGNAN,

le jeudi 1^{er} octobre 2026 de 14 h à 15 h,

Rendez-vous sur place

Cette adjudication aura lieu à l'audience
devant le Juge de l'Exécution immobilier

près le Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN (Var),

au Palais de Justice de ladite ville, rue Pierre Clément,

LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 A 9 H 30

**La présente vente est poursuivie A LA
REQUETE DU :**

Le **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME LA
TRAVERSE DE LA GARONNE**, sis 46 rue
François Sibilli - 83990 SAINT-TROPEZ représenté
par son syndic en exercice, la société **LAMY**,
Société par Actions Simplifiée au capital de
219 388 000,00 €, immatriculée au RCS de PARIS
sous le numéro 487 530 099, dont le siège social
est sis 51 boulevard de Courcelles - 75008 PARIS,
elle-même représentée par ses dirigeants légaux en
exercice demeurant ès-qualité audit siège,
Ayant pour Avocat **Maître Céline CASTINETTI**,
Avocat au Barreau de DRAGUIGNAN membre de la
SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

Sur la commune de SAINT-TROPEZ (83990), dans
un ensemble immobilier dénommé TRAVERSE DE
LA GARONNE, lieudit «La Garonne», 20 rue Sibilli et
15 rue Georges Clémenceau, cadastré section AB
n°30 pour une contenance totale de 3 a 81 ca,

Lot n° 13 : consistant en un local commercial com-
posé d'une seule pièce disposant d'un évier et de
deux bacs pour laver les cheveux, s'agissant d'un
salon de coiffure,
Et les 624/10.351èmes de la propriété du sol et des
parties communes générales.

La SELARL ACTAZUR a dressé le procès-verbal des-
criptif le 18 décembre 2025.

OCCUPATION : Les lieux sont inoccupés.

SYNDIC : Cet ensemble immobilier est géré par
la SAS LAMY en son établissement situé 3 ave-
nue Sigismond Coulet - 83310 COGOLIN.

FRAIS : Les frais préalables à la vente et ceux
ordinaires de vente seront payables en sus du
prix d'adjudication.

**Les enchères ne peuvent être portées
que par un avocat inscrit au Barreau de
DRAGUIGNAN.**

Pour porter les enchères, l'Avocat devra notam-
ment être en possession d'une caution bancaire
irrévocable ou d'un chèque de banque libellé à
l'ordre de Monsieur le Bâtonnier séquestre repré-
sente 10 % de la mise à prix avec un minimum
de 3 000 €.

Outre les charges clauses et conditions indiquées au
cahier des conditions de vente contenant les clauses
et les conditions générales et particulières de vente
sur saisie immobilière dressé par **Maître Céline
CASTINETTI déposé au greffe du Juge de
l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire
de DRAGUIGNAN (RG n° 26/01533)** où il peut
être consulté, ainsi qu'au Cabinet de l'Avocat poursui-
vant, ou encore sur le site **www.avoventes.fr**